

PRESTATION INTERMINISTERIELLE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les centres de vacances avec hébergement doivent être agréés par le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits aux femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

Le séjour doit être déclaré

CONDITIONS DE RESSOURCES

Cette prestation interministérielle est soumise à un quotient familial qui ne peut pas excéder les 12 400 €
(Calcul du quotient familial : revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales)

Pour un séjour effectué en 2017 : avis d'imposition 2016 (sur les revenus 2015)

Pour un séjour effectué en 2018 : avis d'imposition 2017 (sur les revenus 2016)

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Un relevé d'identité bancaire portant obligatoirement les NOM et PRENOM (en entier) de l'agent de l'Education nationale demandeur
- Copie du dernier avis d'imposition
 - ▶ Pour les personnes non déclarées sous le même foyer fiscal, joindre les deux avis d'imposition du foyer
 - ▶ Pour les personnes vivant seules, joindre une attestation sur l'honneur
- Copie complète du livret de famille
- En cas de séparation : extrait de jugement indiquant le lieu de résidence habituel de l'enfant
- Attestation des sommes versées par d'autres organismes
- Attestation de non ou de notification de paiement de la CAF
- Copie du contrat de travail pour les personnels non titulaires, d'une durée minimale de 10 mois
- Certificat de l'employeur du conjoint ou attestation sur l'honneur du versement ou non de toute aide comparable

ATTENTION !

LA PRESENTE DEMANDE DOIT ÊTRE ETABLIE OBLIGATOIREMENT EN TROIS EXEMPLAIRES

LES SIGNATURES DOIVENT TOUJOURS ETRE MANUSCRITES ET EN BLEU

Vous pouvez consulter le site INTERNET concernant cette prestation, à l'adresse suivante :
<http://www.ac-limoges.fr>